
RÉDUIRE, VALORISER, PRÉVENIR : TOUS CONCERNÉS

L'Agglomération adapte sa politique déchets

DOSSIER DE PRESSE


Contact presse

Malvina SIRISAWAT

06 80 76 43 51 - 02 51 47 48 02

malvina.sirisawat@larochesuryon.fr

 @Irsypresse

 Irsy.fr/presse

11 AVRIL 2023

Irsy.fr



SOMMAIRE

Page 3

Optimisation et efficience : la politique déchets va plus loin !

Page 4

Collectivité et usagers : les protagonistes d'un schéma vertueux

Page 8

Un contexte, des solutions et un calendrier de mise en œuvre

Page 11

Sensibiliser les usagers à toutes les étapes du changement



Optimisation et efficience : la politique déchets va plus loin !

A travers son Plan Climat (approuvé en septembre 2022), La Roche-sur-Yon Agglomération s'est engagée à répondre à l'urgence climatique mondiale et à porter l'ambition du territoire en termes de lutte contre le réchauffement climatique. La thématique des déchets constitue l'un des axes forts de ce plan d'actions.

Le principal défi est la mobilisation de tous et repose sur notre capacité à bousculer nos habitudes en montrant le bon exemple. Depuis la mise en place de la redevance incitative et l'extension des consignes de tri, la collectivité et les Agglo-Yonnais ont œuvré ensemble pour généraliser les bonnes pratiques en matière de réduction, de valorisation et de prévention des déchets.

Afin d'aller plus loin dans la démarche et au regard du contexte national et local, l'Agglomération a choisi de faire évoluer sa politique déchets à partir du 1^{er} janvier 2024 pour répondre aux objectifs suivants :

- **Réduire la quantité des déchets produits ;**
- **Améliorer leur valorisation ;**
- **Optimiser le service en l'adaptant aux comportements existants tout en maîtrisant l'évolution de la redevance incitative ;**
- **Diminuer l'empreinte carbone.**



Collectivité et usagers : les protagonistes d'un schéma vertueux

Le rôle de l'Agglomération

Le code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe, confie aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre le service public de gestion des déchets. Ces collectivités peuvent être des communautés de communes, des syndicats ou encore des communautés d'agglomération.

La Roche-sur-Yon Agglomération est en charge de la collecte des déchets depuis 1997 sur les 13 communes du territoire. Elle assure également la gestion des bacs et la gestion des déchèteries et s'occupe également des relations avec les usagers.

Le traitement des déchets ménagers est confié depuis le 1^{er} janvier 2003 au syndicat départemental Trivalis.

Les équipements gérés ou accompagnés par l'Agglomération

- ✓ **4 principaux outils** mis à disposition des usagers : des rouleaux de sacs jaunes pour la collecte des emballages distribués en porte à porte, des bacs roulants équipés de puces électroniques permettant de comptabiliser le nombre de vidages pour les ordures ménagères, des colonnes enterrées et des colonnes aériennes pour le tri du verre et du papier sur certains secteurs spécifiques de La Roche-sur-Yon (hyper centre-ville, zones d'habitat collectif dense et éco-quartiers), des composteurs individuels pour les biodéchets.
- ✓ **6 déchèteries** ouvertes en accès libre aux particuliers dans 5 communes de l'agglomération (La Ferrière, La Roche-sur-Yon, Nesmy, Thorigny, Venansault)
- ✓ **1 recyclerie** ouverte depuis 2017, transférée boulevard de l'Industrie sous l'appellation « Recyclerie Cœur Vendée » depuis août 2021
- ✓ **8 sites de compostage partagé**

Exemples d'actions déjà engagées par la collectivité

La mise en place de la redevance incitative et des extensions de consignes de tri

En 2011, l'Agglomération a instauré la **redevance incitative** (qui remplace la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour les usagers. Ce système de facturation prend en compte le nombre de fois où le bac est collecté. C'est cette redevance incitative qui permet de financer le service public de gestion des déchets sur la base de l'utilisation du service par l'utilisateur et non plus en fonction de la valeur du foncier bâti.

Avec la mise en place des évolutions de la collecte des déchets en 2017 (extensions des consignes de tri, sortie des papiers des sacs jaunes), la grille tarifaire a été complètement restructurée de façon à renforcer les efforts de tri et ainsi poursuivre la baisse des ordures ménagères déjà bien engagée et la progression sur le tri des déchets.

Compte tenu des bons résultats obtenus, la collectivité a pu voter pour 2019 une baisse de 15 % du forfait de base.

La mise en circulation de véhicules « propres » pour la collecte des déchets

Depuis novembre 2019, 2 bennes à ordures ménagères (BOM) fonctionnant à l'énergie GNV ont été mises en circulation sur les circuits de collecte de l'agglomération. L'introduction de véhicules « propres » dans le parc de bennes de collecte permet d'agir sur 3 types de pollution :

- **La pollution atmosphérique**
Le diesel émet 64 T de CO₂/an contre 44 T de CO₂/an pour le GNV, soit une baisse de 30 %.
- **Les particules fines**
Le diesel émet 2,4 kg de PM10/an contre 0,25 kg de PM10/an pour le GNV, soit une baisse de 95 %.
- **La pollution sonore**
L'impact sonore du GNV est réduit de moitié en comparaison avec une benne Diesel (sur la base d'un ressenti des équipages).

Les bennes à ordures ménagères fonctionnant au gaz naturel

- ✓ **2 BOM** roulant au GNV sur les 7 BOM bi-compartmentées ;
- ✓ **18 tournées** sur les 51 tournées hebdomadaires, soit un kilométrage hebdomadaire de **1 100 km** sur les 3 100 km parcourues en moyenne ;
- ✓ **230 km d'autonomie**, permettant de réaliser 2 tournées (matin et après-midi).

La création de la Recyclerie Cœur Vendée

La Recyclerie Cœur Vendée a ouvert ses portes le 31 juillet 2021 au 47, boulevard de l'Industrie à La Roche-sur-Yon. Ce projet d'envergure prend la suite de l'activité de l'écocyclerie yonnaise qui avait ouvert ses portes en 2017.

Ce bâtiment consacré au réemploi a pour mission de donner une seconde vie aux objets du quotidien à travers une activité de collecte et une activité de vente d'objets. La structure répond à deux enjeux : poursuivre l'ambition de prévention et de réduction des déchets à la source menée par l'Agglomération et favoriser l'insertion par l'emploi.

Financée par La Roche-sur-Yon Agglomération, la Recyclerie Cœur Vendée est le fruit d'un partenariat avec :

- les Communautés de communes du Pays des Achards et de Vie et Boulogne qui soutiennent financièrement le fonctionnement de la structure et participent à la collecte de déchets via la présence de locaux de collecte dans les déchèteries de leurs territoires ;
- L'association Les Chantiers du réemploi qui gère la structure au quotidien.

L'activité de la Recyclerie Cœur Vendée (2022)

- ✓ **232 tonnes d'objets détournés**, dont 33 % en provenance des déchèteries ;
- ✓ **27 198 passages en caisse** pour le **réemploi** avec un panier moyen de 10,18 € ;
- ✓ **525 passages en caisse** pour l'**électroménager** avec un panier moyen de 235,28 € ;
- ✓ **62 % de retour à l'emploi** (8 personnes sur 13) suite à l'activité d'insertion.

L'opération « Recyclez votre sapin » pour les particuliers

Depuis Noël 2011, l'Agglomération propose aux habitants l'opération gratuite « Recyclez votre sapin » dans le but de valoriser les déchets verts après les fêtes de fin d'année. Le dispositif consiste à proposer aux usagers de déposer gratuitement leur sapin naturel, près de chez eux. L'Agglomération procède ensuite au broyage des sapins via un prestataire. Le broyat est ensuite valorisé sur les sites de compostage collectif du territoire.

Les dernières opérations de recyclage de sapins

- ✓ 3 372 sapins collectés en janvier 2022 ;
- ✓ 2 958 sapins collectés en janvier 2021.

Une campagne de communication « éco-gestes »

Pour accompagner les usagers dans la mise en pratique de gestes simples et efficaces au quotidien, l'Agglomération a réalisé une campagne de communication sur les éco-gestes entre mars et décembre 2019. Elle fut diffusée sur le magazine municipal distribué dans plus de 55 000 boîtes aux lettres, le site internet de la collectivité, en affichage sur les bennes à ordures ménagères et sur les réseaux sociaux par le biais de vidéos pédagogiques (exemples de thèmes traités : le suremballage, les déchets végétaux, le compostage, produits faits maison pour améliorer son quotidien, des fêtes de fin d'année « zéro déchet »).

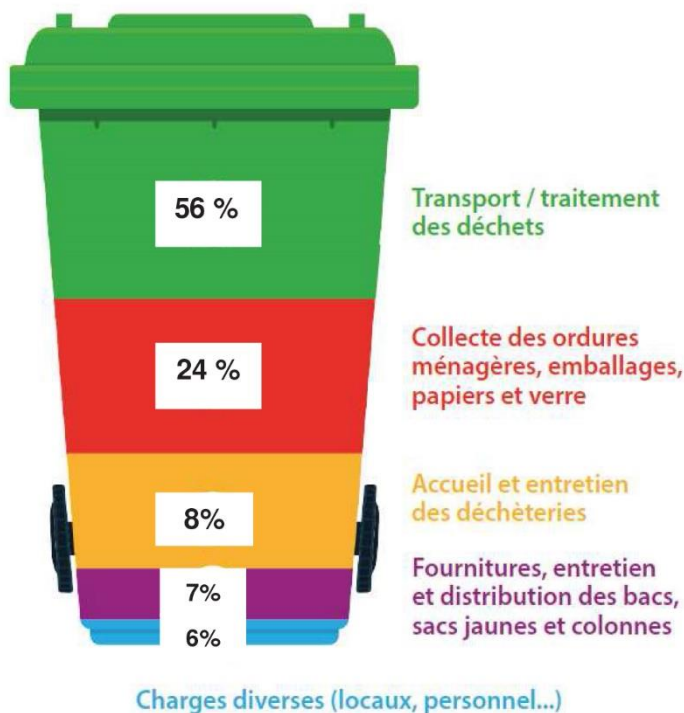
Le rôle de l'utilisateur

L'utilisateur joue un rôle clé dans le processus de réduction et de valorisation des déchets.

La pré-collecte constitue l'étape entre le moment où l'utilisateur a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité. Ce geste représente la première étape de la gestion des déchets et accentue le rôle prépondérant de l'utilisateur pour permettre une prise en charge efficace des déchets par le service public.

Le service public de gestion des déchets est financé uniquement par la redevance incitative payée par l'utilisateur. La redevance incitative couvre l'ensemble du service public lié à la collecte et au traitement des déchets. Elle est composée d'une part fixe (abonnement) comprenant la fourniture de bac et la collecte des ordures ménagères sur la base de 9 levées de bac par semestre (ou 26 dépôts pour les usagers desservis par les colonnes enterrées), la fourniture des sacs jaunes et la collecte des emballages, l'entretien et le vidage des colonnes aériennes et enterrées, la gestion des 6 déchèteries, les charges de personnel et le traitement de tous les déchets (y compris ceux collectés par le réseau des déchèteries). La part variable se calcule sur la base de chaque levée de bacs au-delà des 9 levées semestrielles (ou pour chaque dépôt au-delà des 26 dépôts semestriels).

Dans quels postes est investie la redevance incitative ?



Source : rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021

Un contexte, des solutions et un calendrier de mise en œuvre

Un contexte favorable à la réduction des déchets

Une évolution des réglementations nationales

Au niveau national, de nouveaux textes de lois sont venus renforcer le cadre de gestion des déchets : la loi LTECV relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015) et la loi AGEC Anti-gaspillage pour une économie circulaire (2020). Elles fixent notamment pour objectif aux collectivités l'augmentation des tonnages orientés vers le recyclage, la réutilisation ou la valorisation organique (55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035).

De plus, elles imposent l'obligation pour les collectivités territoriales de proposer aux ménages des solutions leur permettant de trier leurs déchets biodégradables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Un contexte local

En septembre 2022, l'Agglomération s'est engagée dans un Plan Climat ambitieux qui intègre dans ses objectifs phares la réduction et la valorisation des déchets (action n°39).

En outre, l'Agglomération doit renouveler ses marchés de pré-collecte et de collecte au 1^{er} janvier 2024. Une délibération est dans ce cadre soumise au vote du prochain conseil communautaire du 13 avril 2023 (attribution des marchés).

Une conjoncture économique défavorable

Fixée par l'Etat et calculée sur la base des tonnages d'ordures ménagères et de tout-venant enfouis, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes est en constante évolution depuis 2019*, impactant les coûts du service public des déchets. En parallèle, les coefficients de révision des prix des marchés en raison de l'inflation (marchés collecte, tri et traitement) sont dégradés en 2023 : + 8.41 % sur les coûts de traitement, + 10 % sur les coûts de collecte.

Maîtriser les coûts devient une nécessité impérieuse pour l'Agglomération et cela passe notamment par la maîtrise des tonnages de déchets ultimes à traiter.

**** Evolution de la taxe générale sur les activités polluantes***

2019 : 17 €/T < 2020 : 18 €/T < 2021 : 30 €/T < 2022 : 40 €/T < 2023 : 51 €/T < 2024 : 58 €/T < 2025 : 65 €/T.

L'évolution du comportement des usagers

Le taux de présentation** du bac d'ordures ménagères pour les ménages est compris entre 25 et 30% selon les communes (proche d'une collecte une fois toutes les 4 semaines), soit 3 points de moins que le taux de présentation en 2017. En outre, 91 % des ménages présentent leur bac 26 fois ou moins dans l'année (52 % des ménages 13 fois ou moins). Ces deux données confirment l'adaptation du comportement des usagers aux nouvelles consignes de tri et à la grille tarifaire depuis les évolutions en 2017.

** Le taux de présentation est le ratio entre le nombre de bacs collectés (numérateur) et le nombre de bacs en place (dénominateur)

Soutenue par les efforts des usagers au quotidien et grâce à une bonne gestion, l'Agglomération a jusqu'alors pu afficher de bonnes performances de collecte. Au regard du contexte actuel, la collectivité est aujourd'hui dans la nécessaire obligation de faire évoluer sa politique déchets pour garantir un juste équilibre financier, maîtriser l'évolution de sa redevance incitative et s'engager toujours plus loin dans les objectifs de son Plan Climat.

Des solutions

Adapter la fréquence de collecte aux usages réels

La réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages pour les usagers en habitat individuel constitue la conséquence directe de l'évolution des usagers dans la gestion de leurs déchets.

Ainsi, pour rationaliser les tournées, une collecte une semaine sur 2 sera mise en place pour ces ménages. Cette évolution permettra également de travailler sur la réduction des gaz à effet de serre par la diminution du nombre de passage des bennes de collecte.

Généraliser la mise en circulation de véhicules 100 % propres pour la collecte des déchets

Dans la continuité de cette évolution, l'Agglomération souhaite généraliser le verdissement de son parc de bennes à ordures (BOM) avec la mise en circulation de véhicules 100 % GNV en 2024. En complément, la collectivité souhaite également introduire à minima une BOM fonctionnant à l'hydrogène vert dans son parc de véhicules de collecte.

Accompagner la réduction des biodéchets dans les ordures ménagères

Les déchets organiques ou biodéchets (restes alimentaires, déchets de cuisine, déchets verts...) représentent un tiers de nos poubelles résiduelles. Levier majeur pour réduire à la source nos déchets, leur tri est déjà encouragé par l'Agglomération à travers :

- la pratique du compostage individuel (estimation de 14 393 foyers déjà équipés de composteurs sur le territoire) ;
- la pratique du compostage partagé de quartier ou en pied d'immeuble (estimation de 650 foyers inscrits) ;
- la collecte des restes de repas dans les établissements de restauration (53 établissements adhérents).

En 2021, 1 353 tonnes de déchets fermentescibles ont ainsi été détournées des ordures ménagères soit près de 10% du poids des ordures ménagères.

En 2024, l'Agglomération souhaite aller plus loin en renforçant notamment le compostage individuel avec la distribution de composteurs gratuits accompagnée d'une formation des usagers.

Structurer l'accès aux déchèteries pour un meilleur accueil des usagers

En 2021, on compte 565 303 passages sur les 6 déchèteries de l'agglomération, soit 5,83 passages/an/hab (contre 5,48 en 2019). Sur cette même année, le poids moyen des dépôts en déchèteries est de 65 kg/passage/habitant. Afin de respecter les objectifs de réduction des déchets fixés par les lois LTECV et AGEC, le levier principal reste donc celui des déchèteries.

L'Agglomération souhaite travailler sur l'optimisation du fonctionnement et l'accueil des déchèteries : à l'horizon 2025, le nombre de passages des usagers sera limité et contrôlé, à l'image de ce qui est pratiqué au sein des déchèteries des territoires voisins. Ce dispositif permettra aussi de mieux accueillir les usagers Agglo-Yonnais.

Développer les actions de prévention des déchets

Volet phare de la politique déchets, la prévention sera l'une des pierres angulaires des orientations futures avec pour objectif premier de réorienter les usagers vers des services plus vertueux (ex. : pérenniser l'activité de La Recyclerie Cœur Vendée de façon à renforcer le détournement de déchets vers le réemploi).

Calendrier de mise en œuvre des évolutions

| Les modalités d'évolution seront précisées à chaque étape des changements. | |
|---|--|
| Janvier 2024 | <ul style="list-style-type: none">▪ Réduction de la fréquence de collecte (une semaine sur deux)▪ Distribution gratuite et massive de composteurs individuels avec formation des particuliers▪ Mise en circulation de véhicules de collecte 100% propres |
| 2^{ème} semestre 2024 | Démarrage de la phase de test du contrôle d'accès en déchèterie avec distribution des badges |
| Janvier 2025 | Mise en place effective du contrôle d'accès en déchèterie |



Sensibiliser les usagers à toutes les étapes du changement

Depuis le passage à la redevance incitative en 2011 et l'extension des consignes de tri en 2017, l'Agglomération maintient son objectif d'accompagner les usagers aux changements par une stratégie de communication adaptée, basée sur la pédagogie et la sensibilisation. En résulte aujourd'hui les bonnes performances du territoire par habitant.

Plusieurs temps de communication grand public ont d'ores et déjà été fléchés dans le calendrier pour accompagner les évolutions programmées en 2024 :

- **Juillet 2023** > première présentation des évolutions dans les supports de communication communautaires (magazine Roche +, presse, réseaux sociaux, affichage, etc.) et relais d'information par les communes de l'agglomération ;
- **Automne 2023** > présentation des évolutions dont la promotion des outils de gestion des biodéchets (compostage individuel et partagé, déchets verts) ;
- **Janvier 2024** > rappel des évolutions dans les supports de communication communautaires (magazine Roche +, presse, réseaux sociaux, affichage, etc.), habillage des bennes à ordures ménagères et relais d'information par les communes de l'agglomération.

L'information aux usagers sera adaptée au fur et à mesure des étapes d'évolution.